



# Règlement - Grimpée de la Côte 2000, Megève

## 24 septembre 2023

1°) La Section Cyclisme du Club des Sports de Megève organise la 1ère Grimpée de la Côte 2000, le dimanche 24 septembre 2023, sous l'égide des règlements de la FFC, Fédération Française de Cyclisme. L'épreuve sera également la 6ème manche du Trophée des Grimpées Cycliste du Comité Départemental FFC de Haute-Savoie 2023.

2°) L'épreuve est ouverte à tous, licenciés ou non licenciés âgés d'au moins 15 ans dans l'année civile, dans la limite du nombre maximum de 200 participants. Les participants **non licenciés** devront obligatoirement fournir le jour de l'épreuve un **certificat médical** (copie qui sera conservée par le Club des Sports de Megève) établi moins de 1 an avant la date de l'épreuve, autorisant la pratique du sport cycliste en compétition. Le port du casque à coque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve et lors des éventuels échauffements ou reconnaissances du parcours. **Chaque participant doit obligatoirement être assuré en responsabilité individuelle accident.**

3°) Cette épreuve est un contre la montre individuel avec un départ toutes les 30 secondes. Le premier départ aura lieu à 10H00 Place de la Résistance à Megève. L'arrivée aura lieu sur le Parking de la Côte 2000. La remise des prix et de proclamation des résultats aura lieu également sur le parking de la Côte 2000 juste après l'épreuve.

Retrait des dossards de 8h30 à 9h30 à l'hôtel Novotel « Domaine de Meztiva » 1306 Route Nationale, 74120 Megève. **ATTENTION** : épingles obligatoires, mais non fournies. **Heure limite des inscriptions sur place : 09H30.**

4°) **Sécurité** : des signaleurs seront présents à tous les points sensibles, mais la circulation des voitures sera autorisée sur tout le parcours ; en conséquence, **chaque participant devra respecter le code de la route**, toujours rouler sur la partie droite de la chaussée, faire preuve de prudence à l'approche de chaque carrefour et respecter les automobilistes. Il sera le seul responsable des accidents dans lesquels il serait impliqué, qu'il en soit l'auteur ou la victime.

5°) Cette épreuve se veut avant tout un moment de convivialité, et le fair play est attendu de la part de tous les concurrents. Tout concurrent ne respectant pas les instructions ci-dessus (gêne d'un concurrent, aide à un concurrent, virage coupé, banane ou rond-point pris par la gauche, ou toute imprudence caractérisée), ainsi que toute incivilité à l'égard des organisateurs, des commissaires, des automobilistes ou autres usagers de la voie publique, sera systématiquement disqualifié et interdit de participation pour l'année suivante.

6°) Chacun devra respecter la nature et la tranquillité des lieux. **Il est notamment strictement interdit de jeter des déchets sur la voie publique ou dans la nature**, et tout concurrent ne respectant pas cette règle sera systématiquement disqualifié et interdit de participation pour l'année suivante.

7°) Le prix de l'inscription est fixé à 12 euros pour les licenciés FFC, et à 15 euros pour tous les autres participants (pour tous les participants : + 5 euros si inscription sur place). L'engagement est ferme et définitif, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit.

8°) Les trois premiers de chacune des catégories suivantes seront récompensés (l'âge est déterminé par l'année de naissance) :

- |  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| - A : hommes de 19 à 29 ans              | - B : hommes de 30 à 39 ans               | - C : hommes de 40 à 49 ans              | - D : hommes de 50 à 59 ans             |
| - E : hommes de 60 ans et plus           | - F : femmes de 19 à 34 ans               | - G : femmes 35 ans et plus              | - H : hommes U17 (cadets, 15 et 16 ans) |
| - J : hommes U19 (juniors, 17 et 18 ans) | - K : femmes U17 (cadettes, 15 et 16 ans) | - L : femmes U19 (juniors, 17 et 18 ans) |   |

La remise des prix aura lieu sur le parking de la Côte 2000 après la fin de l'épreuve. Le retour depuis l'arrivée s'effectuera à vélo dans le plus strict respect du Code de la Route et des règles de prudence qui s'imposent dans une descente de col, en restant bien sur le côté droit de la chaussée.

9°) Les participants (ou leur représentants légal pour les mineurs) autorisent expressément le Club des Sports de Megève et les municipalités à publier les résultats de l'épreuve sur leurs sites internet, dans la presse locale, ainsi que sur les différents sites internet spécialisés.

10°) Tout(e) participant(e) à l'épreuve Grimpée de la Côte 2000 autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

11°) Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un coureur ou un groupe qui ne respecterait pas le présent règlement, et/ou les éventuelles préconisations sanitaires. L'engagement à l'épreuve implique l'acceptation totale du règlement.

